



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 3 décembre 2018, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude, Luc Charron et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau, formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 NOVEMBRE 2018

8886-12-2018 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 novembre 2018.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8887-12-2018 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. J-M Dubuc : Mentionne que le nouveau site Internet ne serait pas compatible avec les appareils mobiles.

M. le maire mentionne qu'une vérification sera faite.

M. D. Dubuc : Demande si les travaux d'imperméabilisation du site Sambault et le Pompage qui y sera effectué affecteront les débits du cours d'eau Saint-Simon.

M. le maire mentionne que le gouvernement du Canada supervise le projet, mais que nous surveillerons tout de même la situation.

M. D. Charron : Demande ce qu'il arrive du projet de biométhanisation.

M. le maire fait état de la situation suite au processus d'appel d'offres s'étant clôturé en octobre.

M. P. Grippon : Aimerais avoir un topo de la consultation publique de la semaine dernière sur la future piste cyclable.

M. le maire fait un compte rendu des discussions.

M. J-M Dubuc : Mentionne que lors des collectes de recyclage, beaucoup de matières des bacs est échappé lors de la collecte et que celle-ci se retrouve dans les champs.

M. le maire mentionne que l'information sera communiquée à la MRC qui gère le contrat avec l'adjudicataire.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION RÈGLEMENT 445-2018 / ABROGEANT LE RÈGLEMENT 230-96 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

8888-12-2018 CONSIDÉRANT que pour préserver la sécurité et la quiétude des résidents, il y a lieu de prohiber la circulation des véhicules lourds sur certaines voies publiques dans la municipalité de Saint-Isidore ;



CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien revient à la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 3 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement 445-2018 adopté lors de l'assemblée régulière du 3 novembre 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 445-2018 abrogeant le règlement 230-96 relatif à la circulation des camions et véhicules outils sur certaines voies publiques dans la municipalité de Saint-Isidore.

ATTENDU qu'une copie du règlement sera acheminée au MTMDET pour approbation.

URBANISME :

A) PIIA / LOT 5 855 218, RUE PESANT (#24) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE D'UN ÉTAGE / URB-2018-37;

8889-12-2018 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage a été déposée le 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 54570, la minute 28479 réalisé par François Bilodeau, a-g. en date du 15 novembre 2018 a été déposé par le requérant le 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que des plans de construction portant le nom Modèle : Le vétranio, le numéro de référence 785 mod préparés par Plan Design, datés de novembre 2018 ont été déposés par le requérant le 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 15 novembre 2018; soit un revêtement de brique Lotis Grande de couleur gris glacé, de revêtement en acier prépeint de type Gentek Distinction de couleur noyer exotique sur le mur avant et sur les murs arrière et latéraux, un revêtement de déclin de vinyle de type Gentek de couleur gris orageux ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur noir tel qu'il appert au formulaire de demande de permis;

CONSIDÉRANT que le lot 5 855 218 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 5 855 218 de la rue Pesant portant le numéro civique 24, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 54570, minute 28479 en date du 15 novembre 2018 et des plans portant le nom Modèle : Le vétranio, le numéro de référence 785 mod préparés par Plan Design, datés de novembre 2018.

B) PIIA / 640-642A, RANG SAINT-RÉGIS, LOT 2 867 934 / PROJET DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN FAÇADE / URB-2018-39

8890-12-2018 CONSIDÉRANT qu'un avis d'infraction a été transmis le 13 novembre 2018 au propriétaire pour pose de revêtement extérieur mural sans l'obtention préalable d'un permis;



CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour le remplacement d'une partie du revêtement extérieur mural de tôle de couleur grise par un revêtement extérieur mural de bois (CanExel) de couleur sable, soit la partie correspondant à la pharmacie et la friperie a été déposée le 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les membres du CCU estiment que le projet respecte des objectifs et critères applicables au PIIA et en font la recommandation au conseil municipal ;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la pose d'un revêtement extérieur mural en bois sur une partie de la façade avant sur le lot 2 867 934, au 640-642A, rang St-Régis.

ADMINISTRATION :

A) AFFECTATION FONDS DE PARC ET CARRIÈRE SABLIERES

8891-12-2018 CONSIDÉRANT la nécessité de spécifier la source de financement pour les dépenses dont les crédits ne sont pas disponibles au budget 2018 ;

CONSIDÉRANT la résolution 8718-04 relative à l'aménagement paysager des parcs et de haies brise-vent ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection ayant eu lieu sur le réseau routier municipal ;

Il est résolu unanimement de préciser les sources de financement des éléments mentionnés précédemment de la façon suivante :

- Montant pour l'aménagement paysager des parcs et l'installation de haies brise-vent (35 540,45\$);
- Entretien des routes locales (27 110.42\$) assumé par le fonds carrières et sablières.

B) VENTES POUR TAXES

8892-12-2018 Il est résolu unanimement d'approuver l'état préparé par le Directeur général et soumis au Conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Corporation municipale de Saint-Isidore conformément à l'article 1022 du Code municipal.

8893-12-2017 CONSIDÉRANT que la MRC Roussillon a adopté, lors de sa séance régulière du conseil du 27 octobre 2004, le règlement # 88 visant à changer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT que la date fixée pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales est le 2^e jeudi du mois d'avril ;

Il est résolu unanimement d'ordonner au Secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1022 du Code municipal, de transmettre au bureau de la M.R.C. de Roussillon avant le 19 janvier 2019 la liste des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement des taxes municipales.

C) RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

8894-12-2018 Il est résolu unanimement d'autoriser la radiation du compte suivant :

Matricule	Nom	Montant	Intérêts	Total
8018-81-7110	Tisco inc.	19.15 \$	2.03\$	21.18 \$



D) REGISTRE PUBLIC / DÉCLARATION DES CONSEILLERS

8895-12-2018 IL EST RÉSOLU unanimement que les membres du Conseil déposent le formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires ».

E) ADOPTION CALENDRIER DES SÉANCES 2019

8896-12-2018 CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 20 h :

7 janvier	8 juillet (1 ^{er} juillet fête du Canada)
4 février	5 août
4 mars	9 septembre (2 septembre : fête du Travail)
1 ^{er} avril	7 octobre
6 mai	4 novembre
3 juin	2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

F) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES / TRANSPORT ADAPTÉ 2019

8897-12-2018 CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2019 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT Que les prévisions budgétaires 2019 ont été approuvées le 23 octobre 2018 par l'organisme mandataire;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 12 770 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Isidore pour le transport adapté aux personnes handicapées;

IL EST RÉSOLU unanimement que la municipalité de Saint-Isidore nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2019;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 12 770 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Isidore, et d'en autoriser le paiement.

G) ACCEPTATION SOUMISSION PG SOLUTION / CONTRAT DE SERVICE 2019

8898-12-2018 IL EST RÉSOLU unanimement d'entériner le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de logiciels municipaux de PG Solutions pour l'année 2019.

Coût : 9 990 \$ + taxes



H) LIBÉRATION RETENUE RÉFECTION RUE RICHER

8899-12-2018 CONSIDÉRANT les travaux de réfection réalisés sur la rue Richer par la compagnie Sintra en 2018 et 2019 ;

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs au drainage, aux bordures et à la fondation ont été complétés en novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage ont eu lieu à l'été 2019 ;

CONSIDÉRANT le courriel relatif à la recommandation de libération partielle de la retenue relative aux travaux de réfection de la rue Richer, rédigée par Jean-Yves Joubert, ing de la firme GS Consultants, reçue le 26 novembre 2018 ;

Il est résolu unanimement par les membres du conseil de la municipalité de Saint-Isidore de procéder à la libération partielle de la retenue de 10% appliquée sur les décomptes et procéder au paiement de la somme de 39 055.32\$, taxes incluses à Sintra Inc.

À noter que la municipalité conserve une retenue équivalente à 5% du coût des travaux de pavage réalisés en 2018 jusqu'à la fin de la garantie prévue dans les documents contractuels.

I) MODIFICATION REPRÉSENTANT AUTORISÉ CLICSÉCUR

8900-12-2018 Considérant que M. Daniel Vinet est le représentant autorisé pour les services électroniques ;

Considérant qu'il y a lieu de changer de représentant pour les services électroniques;

En conséquence, il est résolu unanimement de :

1. De retirer le nom de M. Daniel Vinet comme représentant autorisé pour les services électroniques ;
2. Que M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer au nom de la municipalité de Saint-Isidore, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin ;
3. Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

J) CONFIRMATION PROGRAMMATION TRAVAUX / AVIS DE NON-CONFORMITÉ V/D 7314-16-01-6704004 401331767 40132185

8901-12-2018 CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité # 7314-16-01-6704004 401331767 401332185 reçu du MDDELCC concernant le positionnement du débitmètre à la station d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT la programmation de la dernière année de la TECQ déposée le 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le MDDELCC demande à la municipalité d'effectuer les travaux dans le cadre de l'année d'ajout à la TECQ 2014-2018;

Il est résolu unanimement de modifier la dernière programmation de la TECQ afin d'y inclure les travaux de modification du débitmètre qui seront effectués à l'été 2019.

K) APPUI À LA FCM / RÉCUPÉRATION PLASTIQUES

8902-12-2018 CONSIDÉRANT la Charte sur les plastiques dans les océans, signée lors du Sommet du G7 de Charlevoix, par le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie,



le Royaume-Uni et l'Union européenne (le Japon et les États-Unis s'étant abstenus), par laquelle les pays signataires s'engageaient à recycler, à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités presse le gouvernement du Canada d'élaborer une stratégie nationale de réduction et de gestion des déchets marins qui porte, entre autres sujets, sur les déchets de plastique;

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a réitéré, lors de la réunion à Halifax des ministres de l'Environnement du G7, l'engagement du gouvernement du Canada de récupérer, réutiliser ou recycler au moins 75 % de ses déchets de plastique d'ici 2030;

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action, lesquels visent à réduire les quantités de résidus à éliminer à 700 kilogrammes par habitant par année;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 28 janvier 2017, du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, lequel propose 28 mesures qui alignent les actions des municipalités dans le but d'atteindre les cibles de réduction, de réutilisation, de recyclage et de valorisation afin de réduire les quantités à éliminer;

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles contient, entre autres mesures de réduction à la source, l'adoption et la mise en oeuvre du Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique;

CONSIDÉRANT que ce plan adopté en avril 2016 a permis d'interdire la distribution de sacs de plastique à usage unique sur la majeure partie du territoire métropolitain tout en sensibilisant l'ensemble des citoyens et des commerçants du Grand Montréal sur la problématique que cause l'utilisation de tels sacs;

CONSIDÉRANT la lettre de M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval, transmise au premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, transmise le 5 juin dernier, soulignant le rôle que pourrait jouer le gouvernement du Canada dans la mise en place de politiques publiques efficaces et équitables pour protéger l'environnement et la santé des Canadiens et demandant le développement d'une stratégie nationale de zéro déchet plastique ainsi que le développement d'un nouveau traité international de lutte contre la pollution plastique;

CONSIDÉRANT que de telles initiatives contribueraient positivement à l'atteinte de l'objectif de réduction des quantités de matières résiduelles à éliminer;

Il est résolu unanimement :

D'appuyer la Fédération canadienne des municipalités, dans sa demande auprès du gouvernement du Canada, afin de développer et déployer, en collaboration avec les instances provinciales, métropolitaines, municipales et l'industrie, une stratégie canadienne afin de mettre en oeuvre son engagement à recycler, à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040, tel que convenu dans la Charte sur les plastiques dans les océans;

De demander au gouvernement du Canada de développer et proposer aux instances internationales, un projet de traité visant à établir des normes internationales d'écoconception, de recyclabilité, de recyclage et de gestion écologiques des résidus de plastiques;

De transmettre copie de cette résolution au premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au premier ministre et à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association canadienne de l'industrie des



plastiques ainsi qu'aux municipalités et MRC du territoire assujettis au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

L) ADDENDA CONTRAT DÉNEIGEMENT / URBANISATION SAINT-RÉGIS

8903-12-2018 CONSIDÉRANT que les travaux de réfection ayant eu lieu sur le rang Saint-Régis au cours de l'été 2018 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont ajouté 510m de trottoirs comparativement à ce qui prévalait avant les travaux ;

CONSIDÉRANT que pour assurer l'entretien hivernal de ces trottoirs, l'entrepreneur désire avoir un addenda au contrat intervenu avec Pavage Ultra pour la dernière année du contrat 2016-2019 ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur estime le coût des travaux de déneigement, d'épandage de sel et d'abrasif et du ramassage de neige à 10 036.80\$ pour l'année 2018-2019

Il est résolu unanimement d'ajouter un addenda au contrat de déneigement des rues, chemins, trottoirs et épandage de sel 2016-2019 afin d'assurer l'entretien hivernal des 510m de trottoir pour un montant de 10 036.80\$ plus taxes.

Attendu que cette somme sera affectée au budget 2019.

M) RÉSOLUTION EMBAUCHE KARINE LÉCUYER

8904-12-2018 CONSIDÉRANT le départ de Mme Annie Beauchamp au poste de responsable des communications, loisirs et culture ;

Considérant que suite au processus de sélection et des entrevues réalisées par le directeur général et des recommandations de ce dernier aux membres du Conseil ;

Il est donc résolu unanimement de procéder à l'embauche de Mme Karine Lécuyer à titre de responsable des communications, loisirs et culture, selon les modalités suivantes :

- Date d'embauche : 28 décembre 2018 ;
- Probation : un an avec une évaluation écrite tous les trois mois ;
- Autres conditions : poste temps plein (33.5h par semaine) rémunéré selon l'échelon 1 de la grille salariale correspondante (adoptée par résolution 8531-07-2017 et indexée au 1^{er} janvier 2018) et que l'employée est assujettie au guide de gestion des ressources humaines adopté par la résolution 8205-05-2016.

N) MODIFICATION SIGNATAIRE AUTORISÉE COMPTE CAMP DE JOUR

8905-12-2018 Il est résolu unanimement de retirer Mme Annie Beauchamp à titre de signataire autorisée au compte 106200 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie et par le fait même, de Mme Karine Lécuyer à titre de signataire autorisée.

O) DÉMISSION DU CONSEILLER MARTIN SAUVÉ

8906-12-2018 CONSIDÉRANT la lettre de démission du conseiller Martin Sauvé, reçue par le directeur général et secrétaire-trésorier le 19 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le mandat du conseiller du siège numéro 1, M. Martin Sauvé, a pris fin le 19 novembre 2018, date de sa démission;



ATTENDU QUE ce 3 décembre 2018, un avis de vacance du poste de conseiller du siège numéro 1 est déposé par le secrétaire-trésorier à la présente séance du conseil;

ATTENDU que la vacance au poste de conseiller du siège numéro 1 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE le poste de conseiller du siège numéro 1 doit être comblé par une élection partielle; Le secrétaire-trésorier avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du siège numéro 1 de la municipalité de Saint-Isidore, et avise également le conseil qu'il fixera, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin d'ici le 24 mars 2019.

P) DEMANDE DE COMMANDITE / CPA JARDINS DU QUÉBEC / SPECTACLE DE FIN DE SAISON

8907-12-2018 Considérant le spectacle de fin d'année organisé par le Club de patinage artistique Les Jardins du Québec les 20 et 21 avril 2019 ;

Il est résolu unanimement de retenir ¼ de page pour de la publicité dans le cahier de programmation.

Coût : 100 \$

VARIA

Aucun point n'est rajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

8908-12-2018 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de novembre 2018 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 195 219.51 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8909-12-2018 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de novembre 2018 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8637-01-2018 pour un montant de 335 336.58 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier